





## Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DCS

Crédit : 600 000 francs

Année : 2024

Objet : Ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation importante du nombre de mandats de curatelle confiés au service de protection de l'adulte (SPAd) par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Programme(s) : C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Nature(s) : 30 Charges de personnel

Nombre de postes : 8 ETP (6 ETP permanents et 2 ETP auxiliaires)

Motifs-détails : Une fois encore, le SPAd a terminé l'année avec une hausse significative de nouveaux mandats. En effet, l'exercice 2023 a vu passer le nombre de nouveaux mandats confiés au SPAd de 464 en 2022 à 587 en 2023 (+20%), alors que ce nombre était encore contenu en dessous de 350 en 2021. 587 nouveaux mandats correspondent à une moyenne mensuelle de 49 mandats supplémentaires à attribuer aux curateurs et curatrices du service, ce qui provoque une charge de travail importante. Ainsi, le service a assuré la gestion courante de 3'966 personnes vulnérables en 2023, avec près de 69 personnes concernées (PCo) suivies par curateur/trice, ce qui est bien supérieur au seuil de 60 mandats maximums par curateur/trice et par personne support recommandé par la conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA).

Sur la base de cette progression, le SPAd projette environ 710 nouveaux mandats pour 2024, ce qui correspond à 68 PCo par curateur/trice, en tenant compte des postes votés au budget 2024 en faveur du SPAd.

Il sied de rappeler que le SPAd est tenu d'appliquer les mesures de curatelle ordonnées par le TP AE et est en ceci totalement dépendant de décisions sur lesquelles il n'a aucune marge de manœuvre.

L'absence de ressources suffisantes pour répondre aux exigences sociales, professionnelles et légales liées aux situations sous responsabilité du SPAd a un impact direct sur la qualité des prestations, avec de multiples conséquences allant du non-respect des exigences légales à la responsabilité civile engagée, en passant par une augmentation du taux de rotation du personnel et du taux d'absentéisme. Mais c'est avant tout les risques pour les personnes concernées par une curatelle qui sont particulièrement alarmants s'agissant de personnes vulnérables envers qui l'Etat se doit d'assurer protection. En effet, la loi prévoit que le curateur ou la curatrice puisse disposer du soutien nécessaire pour accomplir ses tâches et consacrer suffisamment de temps à l'assistance personnelle; une exigence qui émane également des milieux les plus divers (parents, partenaires mis en réseau, politiques).

Par conséquent, dans l'objectif de se rapprocher des normes en vigueur et ainsi diminuer les risques, aussi bien pour les personnes concernées que pour le personnel, il est indispensable d'allouer un crédit supplémentaire de 600 000 francs au SPAd pour renforcer ses effectifs par 6 curateurs/trices dont 2 auxiliaires, 1 chef.fe de secteur et 1 commis/e administratif/ve. Sans ces nouvelles ressources, le service ne pourra pas fournir le niveau de prestations que ces personnes en situation de grande vulnérabilité sont en droit d'attendre de l'Etat.

Dans le respect des dispositions de la LGAF, le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit au budget 2024.

Conseil d'Etat :

28 février 2024



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord <input checked="" type="checkbox"/>	Date : 13/03/2024
Refus <input type="checkbox"/>	Signature : J. Bartschi